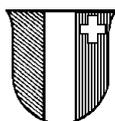


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 38, du 21 septembre 2018

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 11 octobre 2018
- délai de dépôt des signatures: 20 décembre 2018



Décret
autorisant l'acquisition de la part de copropriété PPE n°15177/B
dans le bâtiment sis rue de Tivoli 22 à Neuchâtel
et portant octroi d'un crédit d'engagement de 1'650'000 francs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'acte notarié du 21 décembre 2016 relatif à une vente immobilière avec effet différé et son complément du 13 décembre 2017 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 23 avril 2018,

décède :

Article premier Le Grand Conseil autorise l'acquisition par la République et Canton de Neuchâtel de la part de copropriété PPE no 15177/B dans le bâtiment sis rue de Tivoli 22 à Neuchâtel, prévue dans l'acte notarié du 21 décembre 2016 et son complément du 13 décembre 2017.

Art. 2 Un crédit d'engagement de 1'650'000 francs est accordé au Conseil d'État pour l'acquisition de la part de copropriété PPE no 15177/B dans le bâtiment sis rue de Tivoli 22 à Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Un crédit supplémentaire de 1'650'000 francs est accordé au service des bâtiments. Ces dépenses seront portées en dépassement du compte 2018 des investissements du Département des finances et de la santé sous l'intitulé « Tivoli 22, 4^e étage unité PPE ».

Art. 5 Le Conseil d'État est autorisé à signer, avec faculté de substitution, au nom et pour le compte de la République et Canton de Neuchâtel, tout document nécessaire à parfaire la transaction immobilière visée à l'article premier ci-dessus.

Art. 6 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État en fixe la date d'entrée en vigueur.

³Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 septembre 2018

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
F. KONRAD

La secrétaire générale,
J. PUG